

Objet : Stationnement interdit sur le parking du Bri'Sports
le samedi 13 mai 2023 de 6 h 00 à 18 h 00.
Parking réservé aux organisateurs de l'association sportive Sud Lyonnais Basket

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'installation d'une structure gonflable proposée en animation lors du tournoi U9 organisé par le Sud Lyonnais Basket, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement sur le parking du Bri'Sports, côté dojo sera interdit le **samedi 13 mai 2023 de 6 h 00 à 18 h 00** et ainsi laisser l'emplacement libre pour l'installation d'une structure gonflable.

Article 2

Le Stade blanc pourra être utilisé ledit jour en tant que parking de stationnement temporaire pour les visiteurs de ce jour.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 10 mai 2023

Po Le Maire
Jean-Philippe SANTONI
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et à la
Prévention

